

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	1710
2. ORDRE DU JOUR.....	1710
2017 10 171 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017	1710
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	1711
2017 10 172 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017	1711
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017	1711
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1711
6. RAPPORTS.....	1711
6.1 RAPPORT DU MAIRE	1711
6.2 RAPPORT DES COMITÉS	1711
6.3 RAPPORT DU D.G.	1711
7. ADMINISTRATION.....	1711
2017 10 173 7.1. AUTORISATION DE DESTRUCTION — ARCHIVES	1712
2017 10 174 7.2. PROPOSITION SUR L'OFFRE DE SERVICE PAR LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR 2018.....	1712
2017 10 175 7.3. RENOUVELLEMENT DU BAIL AU RESTAURANT	1712
8. URBANISME.....	1713
9. VOIRIE	1713
2017 10 176 9.1. SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER	1713
10. HYGIÈNE DU MILIEU	1713
2017 10 177 10.1. MANDAT POUR LE NETTOYER LES PUIITS # 2 ET # 7	1713
2017 10 178 10.2 MANDAT POUR FAIRE LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LES TRAVAUX DE LA TECQ SUR LE CHEMIN TREMBLAY	1714
2017 10 179 10.3 ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE DES DÉCHETS	1714
11. SÉCURITÉ	1715
2017 10 180 11.1. DÉSIGNER UN RESPONSABLE COMME AUTORITÉ COMPÉTENTE	1715
2017 10 181 11.2. ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK	1716
12. LOISIRS ET CULTURE.....	1716
2017 10 182 12.1. LOCATION DES POÊLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE.	1716
2017 10 183 12.2. MISE À JOUR DU PRIX DE L'ABONNEMENT DU SURVOL	1717
2017 10 184 12.3. METTRE FIN À L'APPEL D'OFFRE 2017-03 PAR INVITATION POUR UNE DALLE EN BÉTON À LA PATINOIRE	1717
2017 10 185 12.4. CONSTRUCTION DE LA FONDATION DE LA PATINOIRE	1717
2017 10 186 12.5. ENTENTE AVEC LA VILLE DE COATICOOK	1719
13. CORRESPONDANCE	1719
2017 10 187 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	1719
14. TRÉSORERIE	1719
2017 10 188 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.	1719
2017 10 189 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 OCTOBRE 2017.	1720
14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 SEPTEMBRE 2017. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)	1720
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1721
2017 10 190 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	1721

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 octobre 2017, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Monsieur Ronald Bergeron (absent)
Madame Nicole Pinsonneault	Monsieur Gary Caldwell

Monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

2017 10 171

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2017

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire sur ses activités
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport du D. G.

7. Administration

- 7.1. Autorisation de destruction — archives
- 7.2. Proposition sur l'offre de service de la Ressourcerie des Frontières pour 2018
- 7.3. Renouvellement du bail au restaurant

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

- 9.1 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Mandat pour le nettoyage des puits # 2 et # 7
- 10.2. Mandat pour faire le relevé topographique pour les travaux de la TECQ
- 10.3. Adoption du budget 2018 de la Régie des déchets

11. Sécurité

- 11.1. Désigner un responsable pour agir à titre d'autorité compétente
- 11.2. Quote-part Régie Incendie

12. Loisirs et Culture

- 12,1 Location des poêles au Centre communautaire
- 12.2 Mise à jour de l'abonnement du Survol
- 12.3 Mettre fin à l'appel d'offres 2017-03 par invitation pour une dalle en béton à la patinoire

- 12.4 Travaux à la patinoire automne 2017
- 12.5 Entente avec la ville de Coaticook

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de septembre 2017
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 2 octobre 2017
- 14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 30 septembre 2017. (Article 176.4 du Code municipal)

15. Varia et période de questions

Rien à signaler

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ Madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 2 octobre soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2017 10 172

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Est présent Monsieur Roger Désorcy, il demande des informations suite à la vente de son terrain à Monsieur Dominick Raymond.

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 7 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité,

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 2 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 4 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a participé à 7 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 3 rencontre et/ou réunion
Monsieur le conseiller Gary Caldwell a participé à 1 rencontre et/ou réunion

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2017 10 173 7.1. AUTORISATION DE DESTRUCTION — ARCHIVES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYER par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » en date du 22 septembre 2017, préparée par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes.

Que la liste de destruction est classée sous la cote B30 — A1.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 174 7.2. PROPOSITION SUR L'OFFRE DE SERVICE PAR LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise les services de la Ressourcerie des Frontières pour effectuer la collecte, le transport et le traitement des encombrants, du matériel électronique et informatique et des menus objets ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle vient à échéance au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie des Frontières a déposé deux propositions de services pour l'année 2018 au Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des deux propositions et retient la proposition numéro 1 (tableau # 7) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte de signer la proposition numéro 1 de pour l'entente de services avec la Ressourcerie de Frontière selon les termes de l'entente du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande à la Ressourcerie des Frontières de négocier l'entente 2019 avec les partenaires avant le 31 août 2018 ;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer cette entente.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 175 7.3. RENOUELEMENT DU BAIL AU RESTAURANT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE renouveler la location du restaurant aux mêmes conditions que la résolution 2014 04 062.

D'augmenter le loyer a 60 \$

D'annexer la résolution 2014 04 062 à la présente résolution.

De faire parvenir la résolution à monsieur Serge Rodrigue.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

ANNEXE

2014 04 062 Location du restaurant au 1774, chemin Tremblay

ATTENDU que le plan de développement global de la municipalité prévoit le maintien des services à la population de tout âge;

ATTENDU que le locataire, monsieur Serge Rodrigue, désire maintenir le service de restauration offert aux citoyens de Sainte-Edwidge-de-Clifton;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ronald Bergeron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE l'entente pour la location du restaurant situé au 1774, chemin Tremblay, avec monsieur Serge Rodrigue entre en vigueur rétroactivement au 1er avril 2014 au 31 décembre 2015;

QUE le coût de location mensuel soit 50 \$ plus les taxes applicables;

QUE monsieur Serge Rodrigue fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ en vigueur au 1^{er} avril 2014 conforme aux exigences en matière d'assurance contenues à l'entente ci-jointe et une copie du renouvellement au début de chaque année;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à exercer le paiement des factures reliées à l'entretien des gicleurs – CO2 et de fournir le certificat à la municipalité;

D'AUTORISER monsieur le maire Bernard Marion et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Réjean Fauteux à signer les documents reliés à l'entente entre la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et le locataire du restaurant, monsieur Serge Rodrigue.

8. Urbanisme

Rien à signaler

9. Voirie

2017 10 176 9.1. SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a reçu la confirmation par le Ministère des Transports du Québec de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de la subvention pour l'amélioration des chemins Bessette, Favreau, du Cordon, Sainte-Croix, Tremblay dossier no 00026246-1 — 44 055 (05) — 2017-07-13-8) au montant de 40 000 \$, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour l'année 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins Bessette, Favreau, du Cordon, Sainte-Croix, Tremblay, au coût 101 379,00 \$ (taxes nettes) pour un montant subventionné de 40 000 \$, conformément aux exigences du Ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2017 10 177 10.1. MANDAT POUR LE NETTOYER LES PUIXS # 2 ET # 7

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite améliorer la quantité d'eau du puits # 2 et # 7 afin d'augmenter les réserves ;

ATTENDU QUE la municipalité peut signer un contrat sans appel d'offre publique si le contrat est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE le prix a été négocié de gré à gré ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'accepter l'offre de services de R.J. Lévesque & Fils au montant de 21 650 \$ plus les taxes applicables pour le nettoyage des puits # 2 et # 7 ;

D'autoriser le directeur général à signer l'offre de services professionnels numéro de référence S-1706-10.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 178

10.2 MANDAT POUR FAIRE LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR LES TRAVAUX DE LA TECQ SUR LE CHEMIN TREMBLAY

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réaliser les travaux sur le chemin Tremblay sur une longueur de ± 1100 mètres linéaires d'infrastructures à relever ;

ATTENDU QUE les travaux admissibles à la TECQ doivent être réalisés avant le 31 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services professionnels des Consultants S.M. Inc au montant de 7 085 \$ \$ plus les taxes applicables pour réaliser les travaux sur le chemin Tremblay sur une longueur de ± 1100 mètres linéaires d'infrastructures à relever ;

L'offre comprend les activités suivantes :

- Relevé topographique (coordonnée géodésique 83 NAD)
- Traitement des données (mise en plan)
- Livrable, relevé topographique et format dwg.

D'autoriser le directeur général à signer l'offre de services professionnelle numéro de référence F173113-015.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 179

10.3 ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

ATTENDU que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 2 062 246 \$;

ATTENDU que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le budget 2018 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook de 2 062 246 \$;

D'autoriser la direction générale à informer la Régie.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

2017 10 180

11.1. DÉSIGNER UN RESPONSABLE COMME AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, pour lequel le ministre de la Sécurité publique a émis le 17 novembre 2015, une attestation de conformité ;

ATTENDU qu'afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie et adoptée par les municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'autorité compétente chargée de l'application du règlement est désignée à l'article 4 de la Partie I et à l'article 68 de la Partie II comme suit :

« L'expression » *autorité compétente* » désigne le directeur du service de sécurité incendie et/ou toute personne désignée à cet effet par résolution par la municipalité **y compris le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook**, au besoin. »

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser des personnes à délivrer au nom de la Municipalité de xxx des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

- de désigner à titre d'autorité compétente pour l'application de la Partie I (Prévention incendie, tout immeuble confondu) et la Partie II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels) du Règlement relatif à la prévention des incendies, le ou les pompier(s) désigné(s) pour effectuer les visites préventives résidentielles, risque faible et moyen en sus du directeur du service incendie, du coordonnateur en sécurité incendie et du technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin ;
- d'autoriser immédiatement le directeur du service incendie, du coordonnateur en sécurité incendie et du technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook à délivrer au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, lorsque requis pour la Partie I (Prévention incendie, tout immeuble confondu), la Partie II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels), la Partie III (Prévention incendie dans les bâtiments agricoles) et la Partie IV (Prévention incendie dans les édifices publics et à caractère public).

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 181 11.2. ADOPTION DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK

ATTENDU que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook dépose un budget équilibré au montant de 392 400 \$;

ATTENDU que les deux tiers des municipalités membres doivent adopter le budget ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook ;

D'autoriser la direction générale à informer les membres de la Régie ainsi que la Régie.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12. Loisirs et Culture

2017 10 182 12.1. LOCATION DES POÊLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE.

Considérant que la municipalité a adopté une politique de location et d'utilisation du Centre communautaire ;

Considérant que le conseil désire établir des règles uniformes relativement à la location des poêles du Centre communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter les modifications suivantes :

Politique du Centre communautaire à l'annexe 1

- Ajout de l'article 3.3.1 Location des poêles

Lorsque la location concerne le poêle du rez-de-chaussée et ceux de l'étage, s'ajoute un dépôt de 50 \$ comme garantie pour la propreté des poêles.

Après l'activité les poêles devront être nettoyés par le locataire, s'ils sont propres à la satisfaction de la municipalité, le dépôt sera remis au locataire.

- Préciser à l'article 4, le renouvellement de la politique

La prochaine révision de la politique sera en décembre 2018.

Contrat de location à l'annexe 4

- L'article 2.3 se lit comme suit :

Un dépôt de 100 \$ doit être remis au représentant de la Municipalité au moment de la signature du contrat de location d'une salle par le Locataire. Ce dépôt sera remis au Locataire suite à la tenue de l'événement après inspection des lieux et réception des clés par la Municipalité.

Le dépôt d'un organisme reconnu par la Municipalité sera de 0 \$.

Sauf lors de l'utilisation des poêles par les organismes et à toutes personnes qui en font la demande, le dépôt sera alors de 50 \$.

Ce dépôt sera remis au Locataire suite à la tenue de l'événement après inspection des poêles par la Municipalité.

- L'article 7.3, est ajouté à la fin de la phrase les mots suivants :

Tout usage d'équipement ou mobilier du centre communautaire doit se faire strictement à l'intérieur des locaux du rez-de-chaussée et à l'étage.

- L'article 7.4 est ajouté au point 7

Les poêles du rez-de-chaussée et de l'étage seront disponibles aux organismes reconnus par la municipalité ainsi qu'à toutes personnes qui en font la demande lors d'une location.

De mettre à jour la politique de location du Centre communautaire et de la déposer aux archives de la municipalité sous le code « SA.30 politique de location du Centre communautaire ».

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 183 12.2. MISE À JOUR DU PRIX DE L'ABONNEMENT DU SURVOL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le prix de l'abonnement du journal le Survol soit à partir du 1^{er} janvier 2018 de 26 \$ plus les taxes, afin de couvrir tous les frais de celui-ci.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 184 12.3. METTRE FIN À L'APPEL D'OFFRES 2017-03 PAR INVITATION POUR UNE DALLE EN BÉTON À LA PATINOIRE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

De mettre fin à la procédure de l'appel d'offres 2017-03, de la construction d'une dalle de béton, cet appel d'offres n'ayant obtenu aucune soumission pour le 20 septembre 2017, 11 h 5.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 185 12.4. CONSTRUCTION DE LA FONDATION DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réaliser la construction d'une nouvelle patinoire multifonctionnelle afin de rendre plus sécuritaire l'infrastructure pour ces citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit la reconstruction de la patinoire depuis plusieurs années afin d'amasser les fonds nécessaires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des articles 935 et 938.0.3 du code municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

» autoriser les travaux de la fondation telle que décrite à la page 2 de 4 (*coupe type dalle de béton*) page 3 de 4 (*détail type fondation avec roc*) 4 de 4 (*les notes générales*) du plan pour construction d'une dalle de béton émis pour soumissions par

l'ingénieur Carl Marion, ledit plan fait partie intégrante de la présente résolution afin de réaliser les travaux ;

D'autoriser la construction de la fondation en régie et de procéder à l'achat des matériaux et du transport pour un projet de plus ou moins 47 662,00 \$ les taxes en sus tel que décrit au tableau suivant :

1	Isolant rigide type 3, thermos mousse 30, R-75	17 815.00 \$
2	Membrane géotextile	700.00 \$
3	Pierre net ¾	800.00 \$
4	Drain perforé, 4 pouces	850.00 \$
5	MG 112, compacité à 95 %	4 300.00 \$
6	MG 20, compacité à 95 %	12 100.00 \$
7	Remblayé avec le sol en place autour de la plateforme (excavation)	1 700.00 \$
8	Finition	500.00 \$
9	Transport, nivelage du terrain, main d'œuvre, etc.	Inclus
10	53 équerres à 75.00 \$	3 975.00 \$
11	10 % pour les imprévues	4 922.00 \$
12	TOTAL AVANT LES TAXES	47 662.00 \$
	TPS 5 %	2 383.10 \$
	TVQ 9.975 %	4 754.28 \$
	TOTAL INCLUANT LES TAXES	54 799.38 \$
	TOTAL DES TRAVAUX AUX NETTES	50 039.14 \$

D'autoriser l'installation des bandes (*résolution 2017 08 146*) ;

D'accepter le montage financier concernant le paiement des bandes de la patinoire de 36 693.13 \$ aux nettes, de 50 039.14 \$ aux nettes, totalisant la dépense de 86 732.27 \$ les taxes nettes tel que déposé aux membres du conseil;

D'autoriser le financement de la dépense de **86 732.27 \$** taxes nettes:

- Surplus de 7 037.92 \$ du fonds d'investissement moins **3 348.27 \$** balance fond d'investissements de 3 689.65 \$
- La réserve pour la patinoire multifonctionnelle au montant de **50 000 \$** au grand livre à l'état de fonctionnement (bilan) 59 11400 000
- La réserve pour la patinoire, une subvention de la Fondation Tillotson **5 000 \$** au grand livre à l'état de fonctionnement (bilan) 55 16100 000
- Une subvention du fonds de développement de la MRC de 13 884 \$ et la part de la municipalité de 4 500 \$ pour un total de **18 384 \$** au grand livre 21 11102 000 et 21 30300 000
- **10 000 \$** de la taxation 2017 au grand livre 21 30300 000

- Pour un total du financement de **86 732.27 \$**

D'autoriser le directeur général à procéder dans le projet de la fondation de la patinoire et de l'installation des bandes, l'inspecteur municipal agira comme surveillant des travaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 10 186 10.5. ENTENTE AVEC LA VILLE DE COATICOOK

CONSIDÉRANT que l'entente signée en 2012, pour une période de cinq (5) ans, et portant sur l'utilisation des équipements de loisirs et de culture de la Ville de Coaticook a pris fin le 31 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'entente a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire négocier une nouvelle entente débutant le 1^{er} janvier 2018 portant sur l'utilisation des équipements de loisirs et culture ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire rénover l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard) et une partie de la dette est répartie entre les municipalités de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton ont pris connaissance du projet d'entente et acceptent les principes et les conditions de partage par la population ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER l'entente de portant sur portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook et la réparation de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook de l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard) l'utilisation des équipements supra-locaux avec la Ville de Coaticook ;

D'autoriser, monsieur le maire Bernard Marion et monsieur, le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la présente entente ;

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Ville de Coaticook et à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2017 10 187 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2017 10 188 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2017.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 5 septembre 2017;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 500844 au 500865 pour un montant de 10 375.37 \$

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 5 septembre 2017 au montant de 1 348.45 \$:

- Payé par chèques le numéro 4198 à 4200, un montant de 1 348.45 \$;
- Payé par prélèvement, aucun ;
- Payé par dépôt direct, aucun.

ADOPTÉ

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0

2017 10 189 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 2 octobre 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 00 000.00 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement;

- comptes à payer par chèque 4202 au 4222 pour un montant de 47 681.79 \$
- comptes à payer par prélèvement 13840 au 13841 pour un montant de 5 836.73 \$
- comptes à payer par dépôt direct 302 au 314 pour un montant de 10 030.66 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement **des comptes et déboursés au montant de 63 549.18 \$ au 2 octobre 2017.**

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 SEPTEMBRE 2017. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)



Le rapport est déposé.

15. Varia et période de questions

Madame la conseillère Nicole Pinsonneault fait un rappel des travaux en cours qui ont été ou non réalisés durant l'été.

Un texte qui s'intitule : La grande fête, écrit (par Mmes Louise Marion et Nicole Pinsonneault) lors de l'atelier d'écriture au Café du village en collaboration avec la Table de Concertation culturelle de Coaticook, a été lue par madame la conseillère Nicole Pinsonneault. Ce texte devra paraître dans le prochain Survol.

2017 10 190

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

De procéder à la levée de l'assemblée, il est 21 h 15

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fautoux

Directeur général et secrétaire-trésorier